

Profession *Kinésithérapeute*

Le magazine des masseurs-kinésithérapeutes passionnés

Donnez ^{de}
l'impulsion
à votre
communication

Tarifs Médias
2009/2010





Un support de choix pour...

L'assurance d'être vu

➤ Un magazine dynamique

- un **format original et pratique** (215 x 280 mm) pour une lecture agréable
- une **moyenne de 68 pages** et un **papier de qualité** pour une bonne tenue du magazine
- une **nouvelle maquette** et une **mise en page soignée** pour mettre en valeur votre communication.

➔ l'intérêt des kinés est capté.

89 % des masseurs kinésithérapeutes lisent Profession Kiné*



➤ Un contenu rédactionnel attractif

- **des dossiers scientifiques et techniques** pour ouvrir le débat et les horizons des praticiens
- **des rubriques à thème** (kiné du sport, massage, fiche patient, cabinet pratique, fiche kiné, radio, ostéo...) pour apporter des **informations pratiques et utiles** aux kinés
- **de l'information** sur le métier, les produits, les formations... pour **rester en lien** avec la profession.

➔ **79 %** des lecteurs conservent la revue. Ils la reprennent en mains de 2 à 5 fois*

➤ Toute la profession au rendez-vous

- **lectorat** : kinés libéraux 86%, Kinés salariés (centre hospitaliers, de rééducation...) 8%, étudiants 5%, divers (médecins, ostéopathes, enseignants, sportifs...) 1%
- **tirage** : 25 000 exemplaires
- **taux de circulation** : 3,4
- **diffusion** : routage nominatif - distribution sur salons et formations - écoles de masso-kinésithérapie
- **périodicité** : trimestrielle

➔ une audience de **85 000 lecteurs** chaque trimestre

Nos prochains rendez-vous

NUMEROS	REMISE DES ELEMENTS	PARUTION
N°25 Décembre 2009 / Janvier / Février 2010	20 novembre 2009	Début décembre 2009
N°26 Mars / Avril / Mai 2010	19 février 2010	Début mars 2010
NOUVEAU Guide Spécial Formations	19 février 2010	Début mars 2010
N°27 Juin / Juillet / Août 2010	21 mai 2010	Début juin 2010
N°28 Septembre / Octobre / Novembre 2010	20 août 2010	Début septembre 2010
N°29 Décembre 2010 / Janvier / Février 2011	19 novembre 2010	Début décembre 2010

* Source : sondage Desclics



Contact :
Christelle LEBRETON
 Tél. 04 50 33 14 53
 Fax 04 50 69 17 80
clebreton@professionkine.com

... un impact publicitaire efficace

Choisissez la visibilité...

Surfaces		Tarifs unitaires (en € HT)	Package n°1**		Package n°2**	
			Tarif par parution (en € HT)	Tarif global annuel (en € HT)	Tarif par parution (en € HT)	Tarif global annuel (en € HT)
Emplacements préférentiels	Sur-couverture cavalier (1/2 page H. recto-verso)	3 400 €	2 550 €	10 200 €	2 650 €	10 600 €
	4 ^{ème} de couverture	2 550 €	1 950 €	7 800 €	2 050 €	8 200 €
	3 ^{ème} de couverture	2 400 €	1 800 €	7 200 €	1 900 €	7 600 €
	2 ^{ème} de couverture	2 450 €	1 850 €	7 400 €	1 950 €	7 800 €
	Double page	3 900 €	2 950 €	11 800 €	3 100 €	12 400 €
Emplacements intérieurs	Page intérieure	2 050 €	1 500 €	6 000 €	1 650 €	6 600 €
	1/2 page	1 400 €	1 000 €	4 000 €	1 150 €	4 600 €
	1/4 de page	750 €	550 €	2 200 €	700€	2 800 €
	Bus mailing (septembre uniquement)	1 000 €*	-	-	inclus	inclus

* ou 600 euros HT si couplage avec une insertion dans le numéro de septembre

➤ Remises et majorations :

- Remises parutions multiples :
2 insertions : **-5%** - 3 insertions : **-10%**
- Remise couplage guide formation : **-15%**
- Agence** : remise professionnelle **-15%**
- Majoration Page de droite garantie : **+15%**
- Formats spéciaux, teasing : nous consulter
- Encartage, asile routage : nous consulter

** les packages annuels ne bénéficient d'aucune remise.

➤ Package n°1 :

- 4 parutions selon le format
- Logo partenaire sur la page édito de chaque numéro

➤ Package n°2 :

- 4 parutions selon le format
- Logo partenaire sur la page édito de chaque numéro
- Carte de bus mailing en septembre
- Lien annuel sur le site www.professionkine.com

... sur www.professionkine.com

➤ Un site internet attractif et dynamique régulièrement mis à jour

Une fréquentation moyenne de :

- **246 visiteurs par jour**, soit 7 382 visiteurs par mois
- **787 pages vues par jour**, soit 23 622 pages vues par mois

➤ Votre communication

- **Emplacement** : bandeau sur l'ensemble des pages du site
- **Tarifs** (sans exclusivité) : 350 euros HT le trimestre ou 1 000 euros HT l'année
- **Format** : 468 L x 60 H pixels
- **Fichiers** : *.GIF ou *.SWF flash.

Retrouvez toutes ces informations sur notre site
www.professionkine.com rubrique Annonceurs



Eléments techniques

→ La revue :

Pagination : 60 à 80 pages - Format : 21.5 x 28 cm
Couverture : papier couché moderne semi-mat 150g
Intérieur : papier couché moderne semi-mat 90g
Impression : Quadri recto/verso
Reliure : 2 points métal

→ A remettre :

Type de fichiers : numériques
Logiciels : Indesign
Visuels : Illustrator, Photoshop (CMJN)
(formats eps, jpg, tif - haute résolution 300 dpi)
Ou PDF haute résolution pour la presse **300 dpi**

→ Formats utiles d'insertion :



Sur-couverture
recto : 105 x 210 mm
verso : 105 x 280 mm



Page
195 x 260 mm



1/2 Page hauteur
95 x 257 mm



1/2 Page largeur
195 x 125 mm



1/4 Page hauteur
95 x 125 mm

→ **FORMAT PLEIN PAPIER DE LA REVUE 215 X 280 mm**

→ **FORMAT DU SUPPLEMENT 205 x 260 mm**

→ **FORMAT CARTE de BUS MAILING 130 x 97 mm**

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UNE SORTIE COULEUR DE VOTRE PUBLICITE qui nous permet de vérifier la conformité de votre visuel lors de l'impression. Sans cette sortie couleur nous ne pourrions être tenus pour responsable de problèmes éventuels lors de l'impression que nous ne pourrions vérifier avec une impression originale.



→ L'impression :

Une certification Imprim'Vert et un engagement à Planète Urgence (pour chaque facture, 1 euro reversé = 1 arbre planté). Profession Kiné, ses lecteurs et vous, annonceurs, participez au développement durable de notre planète.



Conditions générales de vente

- La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. La publication se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication, à ses intérêts moraux ou susceptibles de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers et sans avoir à donner la raison.
- Il ne sera pas donné de suite aux ordres n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande dûment signé. Le signataire sera réputé habilité et dans le cas contraire il engage sa propre responsabilité.
- L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion : qu'il est seul responsable de la vente de ses produits (l'éditeur ne peut être tenu pour responsable du contenu de la publicité) ; que les produits objets de l'annonce ne constituent pas une contrefaçon d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré et qu'il s'engage à le justifier en première réquisition (il s'engage à garantir l'éditeur pour le cas où le titulaire d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré, entreprendrait toutes démarches amiables et judiciaires du fait de la publication de l'annonce et à indemniser l'éditeur des conséquences financières et commerciales d'une telle procédure) ; que les produits objets de la publicité correspondent aux normes françaises et que leur description telle que réalisée sur ses indications ne constitue pas une publicité mensongère ou une tromperie à l'égard des consommateurs.
- Par dérogation, une commande téléphonique ou par e-mail sera prise en considération quand elle émanera d'un annonceur habituel. Nous confirmerons la prise en compte de celle-ci par lettre reprenant les conditions établies lors de l'entretien téléphonique. Le silence de la suite vaudra acceptation des deux parties.
- Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelque forme que ce soit.
- Chaque ordre est personnel à l'annonceur, il ne peut être cédé sans autorisation préalable de l'éditeur.
- Lors de la transmission d'un ordre par un mandataire, l'identité de l'annonceur pour lequel la publicité est insérée devra y figurer (identité de l'annonceur = raison sociale, adresse, nom de la personne à qui la copie de la facture doit être adressée). Pour tout passage d'ordre par un mandataire, une notification de mandat sera exigée.
- Les commandes passées par les annonceurs sont réputées fermes et définitives. Ainsi, en cas de modification, les frais inhérents à cette modification seront réimputés à l'annonceur.
- Toute commande est acceptée en fonction de la situation juridique et de la solvabilité de l'acheteur. Si nécessaire Kalistene pourra exiger des garanties de paiement. Elle pourra en outre mettre fin à tout contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de modifications défavorables de la situation commerciale, juridique ou financière de l'acheteur.
- Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de trois mois. Aucun remplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes. Seules les mentions d'emplacement figurant sur les ordres engagent la publication.
- Les délais de toute nature sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent droit ni à l'annulation de la commande, ni à dommages et intérêts, même en cas de force majeure, grèves et généralement tout ce qui est indépendant de notre volonté constitueront suspension dans l'exécution des ordres passés par le client.
- Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par courrier recommandé, dans la semaine suivant l'insertion.
- Les fichiers, maquettes, etc., sont fournis par le client et à ses frais. Les éléments non réclamés dans un délai de trois mois après l'insertion seront détruits.
- Sauf convention contraire, les travaux préparatoires, maquettes, documents, photos etc. effectués à la demande du client restés sans suite seront facturés.
- Règlement : Sauf accord particulier, les règlements devront être effectués à 30 ou 60 jours à réception de la facture après parution (selon la mention précisée sur l'ordre d'insertion).
- En cas de paiement au-delà de la date d'échéance, des pénalités seront appliquées. Le taux des pénalités sera celui du taux légal multiplié par le coefficient de 1,5 (loi du 29/1/93 article 18.1)
- L'annonceur ou le mandataire le cas échéant sont, dans tous les cas, responsables du paiement intégral de l'ordre de publicité aux conditions définies lors de la commande.
- Toutes taxes existantes et toutes taxes nouvelles resteront à la charge de l'annonceur.
- La remise des ordres de publicité implique l'acceptation des clauses ci-dessus. Ces tarifs et ces conditions sont valables jusqu'à la publication de nouveaux tarifs et conditions qui les modifieront, et sous réserve de modification législative.
- Il est fait attribution au Tribunal de Commerce d'Annecy pour tous litiges découlant du présent contrat.

Profession
Kinésithérapeute

Le magazine des masseurs-kinésithérapeutes passionnés

Kalistene

P.A.E. du Levray • 5, route de Nanfray - 74960 CRAN-GEVRIER • France - T +33 (0)4 50 69 01 97 • F +33 (0)4 50 69 17 80
contact@professionkine.com - www.professionkine.com